

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20220131

Dossier : T-2169-16

Référence : 2022 CF 104

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 31 janvier 2022

En présence de monsieur le juge Phelan

RECOURS COLLECTIF

ENTRE :

**GARRY LESLIE MCLEAN,
ROGER AUGUSTINE,
CLAUDETTE COMMANDA,
ANGELA ELIZABETH SIMONE SAMPSON,
MARGARET ANNE SWAN ET
MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT**

demandeurs

et

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

défenderesse

ORDONNANCE

ATTENDU QUE la Cour a prononcé des ordonnances d'approbation du règlement et d'approbation des honoraires le 19 août 2019, et, ce faisant, a approuvé un montant de

7 000 000 \$ payable en fiducie pour les services juridiques postérieurs à la mise en œuvre fournis par l'avocat du groupe aux membres du groupe des survivants;

ET ATTENDU QUE l'ordonnance d'approbation des honoraires du 19 août 2019 dispose que l'avocat du groupe doit demander à la Cour d'approuver, sur une base trimestrielle, le transfert d'un montant déterminé de la fiducie pour payer ses honoraires, les débours et les taxes applicables;

ET VU la requête écrite des demandeurs visant à faire approuver le paiement des honoraires, des débours et des taxes pour les services juridiques fournis par l'avocat du groupe entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 septembre 2021;

LA COUR ORDONNE :

1. Les honoraires et les débours, TVH comprise, pour les services juridiques postérieurs à la mise en œuvre fournis par l'avocat du groupe entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 septembre 2021 sont par la présente approuvés au montant de 532 475,24 \$;
2. Le montant ci-dessus peut être retiré des fonds détenus en fiducie à titre de montant réglé au titre des articles 13.02 à 13.04 de la convention de règlement et de l'ordonnance d'approbation des honoraires du 19 août 2019.

« Michael L. Phelan »

Juge